



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017**

### **Présents:**

M DUDON : Maire

M DIAZ, MME PELTIER, MME BLEVEC, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M PIORKOWSKI, M DEMANE : Adjoint

MME CASTEX, M DELOUZE, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

MME BLOUIN, MME BOUSQUET, M BUCAMP, MME CHARENTON, M DOYHENART, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PAULY, MME PONCHET, MME POULAIN-OGUEZ, MME ROQUES, M DORVILLE, MME GUILHEM, M BLAD : Conseillers municipaux

### **Excusés:**

MME LARREZET (donne pouvoir à MME BLEVEC), M PASCUTTO (donne pouvoir à MME LABESQUE), MME NAYACH (donne pouvoir à M DORVILLE)

### **Absents**

M BARRA ,MME CHAPRON

### **QUESTION N° 01 - Composition des commissions municipales** **Rapporteur : M Alain DUDON**

Compte tenu de l'installation de Madame Adeline GUILHEM et de Monsieur André BLAD,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de Monsieur le Maire de créer des commissions municipales respectant la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu la délibération n° 2 du 2 mai 2016

Le conseil municipal décide :

#### **Article 1**

Cette délibération annule et remplace la délibération visée portant élection des membres au sein des commissions municipales.

#### **Article 2**

Les commissions sont composées des membres suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES
<b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	Mme Virginie PELTIER - M. Kamel DEMANE M. Stevens BARRA - Mme Marie-Hélène BOUSQUET - M. Frédéric BUCAMP - M. Alain DELOUZE - M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE - Mme Hélène LARREZET - M. Daniel LECARDEUR - M. Philippe PASCUTTO - Mme Marielle POULAIN - M. Jean-Michel SUSO - Mme Liliane LABESQUE – M. André BLAD
<b>SECURITE</b> <i>Elu sortant : M. SALANOUBAT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	M. Daniel FONTAINE - M. Alain DELOUZE M. Stevens BARRA - Mme Cyllia CHAPRON - M. André MIOT - Mme Laure NAYACH - Mme Laure PINCE - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Ascension PONCHET - Mme Marie-Cécile TROQUIER – M. Jean-Louis PAULY - M. André BLAD
<b>AFFAIRES CULTURELLES ET RELATIONS PUBLIQUES</b> <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	Mme Hélène LARREZET - Mme Marie-Christine BLEVEC M. Alain DELOUZE - M. Daniel LECARDEUR - M. Philippe PASCUTTO - M. Jean-Louis PAULY - Mme Virginie PELTIER - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Ascension PONCHET - Mme Chantal ROQUES - M. Patrick DORVILLE – M. André BLAD
<b>ENFANCE ET EDUCATION</b> <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : Mme GUILHEM</i>	Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Hélène LARREZET Mme Anne BLOUIN - Mme Sophie CHARENTON - Mme Nicole CASTEX - M. Patrick DORVILLE - M. Christian DOYHENART - Mme Ascension PONCHET - Mme Chantal ROQUES - Mme Marie-Cécile TROQUIER - M. Manuel DIAZ - Mme Adeline GUILHEM
<b>JEUNESSE</b> <i>Elus sortants : M. SALANOUBAT Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	Mme Nicole CASTEX - Mme Marie-Cécile TROQUIER Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Anne BLOUIN - Mme Cyllia CHAPRON - M. Christian DOYHENART - M. Daniel FONTAINE - M. Philippe PASCUTTO - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Chantal ROQUES – M. Jean-Louis PÄULY – Mme Adeline GUILHEM - M. André BLAD
<b>ENVIRONNEMENT</b> <i>Elus sortants : M. SALANOUBAT Mme AUBERT</i> <i>Elus entrants : M. DORVILLE M. BLAD</i>	M. Kamel DEMANE - M. Daniel LECARDEUR M. Stevens BARRA - Mme Nicole CASTEX - M. Manuel DIAZ - M. Daniel FONTAINE - Mme Hélène LARREZET - M. André MIOT - Mme Virginie PELTIER - Mme Ascension PONCHET - Mme Marielle POULAIN - M. Patrick DORVILLE – M. André BLAD
<b>TOURISME</b> <i>Elu sortant: Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	Mme Laure PINCE – Mme Nicole CASTEX M. Frédéric BUCAMP – Mme Cyllia CHAPRON – M. Patrick DORVILLE – Mme Liliane LABESQUE – M. André MIOT – M. Philippe PASCUTTO – Mme Ascension PONCHET – M. André BLAD
<b>FAMILLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE</b> <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant Mme GUILHEM</i>	Mme Marie-Cécile TROQUIER - Mme Liliane LABESQUE Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Anne BLOUIN - M. Frédéric BUCAMP - M. Manuel DIAZ - M. Christian DOYHENART - Mme Laure NAYACH - Mme Chantal ROQUES - M. Jean-Michel SUSO – Mme Adeline GUILHEM
<b>SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</b> <i>Elu entrant : M. SALANOUBAT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	M. Bruno PIORKOWSKI - M. Jean-Michel SUSO Mme Marie-Christine BLEVEC - Mme Nicole CASTEX - Mme Sophie CHARENTON - M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE - M. André MIOT - M. Philippe PASCUTTO - Mme Ascension PONCHET - Mme Marie-Cécile TROQUIER - Mme Hélène LARREZET- M. André BLAD
<b>ACCESSIBILITE</b> <i>Elu sortant : Mme AUBERT</i> <i>Elu entrant : M. BLAD</i>	M. Jean-Michel SUSO - M. Alain DELOUZE Mme Anne BLOUIN -M. Frédéric BUCAMP - Mme Sophie CHARENTON - Mme Laure NAYACH - M. Bruno PIORKOWSKI - Mme Ascension PONCHET - M. Jean-Louis PAULY – M. André BLAD
<b>COMITE CONSULTATIF DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE</b> <i>Elu sortants : Mme AUBERT M. DORVILLE</i> <i>Elus entrants : Mme GUILHEM M. BLAD</i> 6 tit – 6 supp	Titulaires : M. Kamel DEMANE - M. Daniel LECARDEUR - Mme Hélène LARREZET - Mme Virginie PELTIER - Mme Chantal ROQUES – M. André BLAD Suppléants : M. Daniel FONTAINE - M. Jean-Michel SUSO - Mme Marie-Christine BLEVEC - M. Frédéric BUCAMP - M. Manuel DIAZ – Mme Adeline GUILHEM

<b>CCSPL</b> <b>9 membres</b> <b>Elu sortant : M. SALANOUBAT</b> <b>Elu entrant : M. BLAD</b>	M. Alain DUDON - M. Bertrand FOSSE M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE - M. André MIOT - Mme Ascension PONCHET - Mme Marielle POULAIN - M. Jean-Michel SUSO- M. André BLAD
<b>FINANCES</b>	M. Manuel DIAZ - Mme Marie-Hélène BOUSQUET Mme Anne BLOUIN - M. Frédéric BUCAMP - Mme Cyllia CHAPRON - M. Kamel DEMANE - M. Patrick DORVILLE - Mme Laure NAYACH - M. Philippe PASCUTTO - Mme Virginie PELTIER - Mme Laure PINCE - Mme Ascension PONCHET
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES DE L'EMPLOI ET DES TRANSPORTS PUBLICS</b>	M. Bertrand FOSSE - Mme Marielle POULAIN M. Stevens BARRA - Mme Marie-Hélène BOUSQUET - M. Frédéric BUCAMP - Mme Nicole CASTEX - M. Patrick DORVILLE - Mme Liliane LABESQUE - Mme Laure NAYACH - Mme Laure PINCE - M. Jean-Michel SUSO - Mme Ascension PONCHET
<b>COMITE CONSULTATIF DU COMMERCE NON SEDAITAIRE</b>	M. Bertrand FOSSE - Mme Marie-Hélène BOUSQUET - Mme Laure NAYACH  + 2 représentants des organisations professionnelles de commerce non sédentaire + 2 représentants des commerçants du marché
<b>COMMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ACTIVITES COMMERCIALES</b>	M. Alain DUDON - Mme Virginie PELTIER Mme Liliane LABESQUE - Mme Laure PINCE - M. Manuel DIAZ - M. Patrick DORVILLE

A l'unanimité le vote s'est effectué à main levée.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 02 - Commission de Délégation de Service Public - Membres**  
**Rapporteur : M Alain DUDON**

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération en date du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres de la  
commission de délégation de service public,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT, titulaire de la commission de  
délégation de service public, a démissionné de son poste de conseiller municipal par un  
courrier réceptionné en Mairie le 14 septembre 2017,

Considérant que Monsieur le Maire a pris acte de cette démission par un courrier  
recommandé avec accusé de réception envoyé à Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT le 18  
septembre 2017,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de la démission de  
Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT par courrier recommandé avec accusé de réception en  
date du 18 septembre 2017,

Considérant que le poste de membre titulaire de la commission de délégation de service  
public laissé vacant par Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT doit être pourvu par un élu de

sa liste afin de conserver l'équilibre proportionnel de la commission de délégation de service public.

Considérant que la place de membre titulaire de la commission de délégation de service public peut légitimement être pourvue par le 1<sup>er</sup> suppléant de la liste dont était issu Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de Monsieur Patrick DORVILLE, 1<sup>er</sup> suppléant de la liste « Biscarrosse c'est vous ! » dont est issu Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT, en tant que membre titulaire de la commission de délégation de service public, en lieu et place de Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT, membre démissionnaire.

La Commission de Délégation de Service Public est composée ainsi :

Membres titulaires :

Mme Virginie PELTIER  
Mme Hélène LARREZET  
Mme Laure PINCE  
M. Kamel DEMANE  
M. Patrick DORVILLE

Membres Suppléants

M. Manuel DIAZ  
Mme Anne BLOUIN  
M. Bertrand FOSSE  
M. Jean-Louis PAULY

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 03 - Office de Tourisme Intercommunal - Membres représentant la commune**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Vu l'article 68-I de la loi n° 20158 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016,

Vu les délibérations n° 2 et 3 de la ville de Biscarrosse du 14 novembre 2016,

Considérant que la commune de Biscarrosse doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la démission de Madame Sylvie AUBERT en date du 2 octobre 2017, déléguée suppléante au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal

Il convient délibérer à nouveau.

Considérant l'appel à candidature,

Le conseil municipal décide :

De désigner M. André BLAD membre suppléant au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Les membres représentant la ville de Biscarrosse sont les suivants :

Membres titulaires

Mme Laure PINCE

M. Philippe PASCUTTO

Membres suppléants

Mme Senci PONCHET

M. André BLAD

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 04 - Election d'un délégué au sein de l'Association de Gestion de la Forêt Usagère - A.G.F.U.**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;et notamment son dernier alinéa,

Considérant que le Conseil Municipal doit être représenté par 4 membres au sein de l'Association de Gestion de la Forêt Usagère (AGFU)

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT en date du 14 septembre 2017,

Il convient de délibérer à nouveau.

Considérant l'appel à candidature,

La nomination prend effet immédiatement.

Monsieur le Maire proclame élu, M. André BLAD de la liste « Biscarrosse c'est vous ! » au sein de l'AGFU.

Les membres du conseil municipal représentant la commune au sein de l'AGFU sont :

M. Kamel DEMANE,  
M. Daniel LECARDEUR,  
M. Stevens BARRA,  
M. André BLAD

Si accord unanime, le vote pourra s'effectuer à « main levée ».

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 05 - Election d'un membre suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Equipement des Communes - SYDEC**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Vu l'article L 2121-21 notamment son dernier alinéa, et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit être représenté au SYDEC par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au titre de l'Energie, et 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au titre de l'Assainissement Non Collectif,

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre SALANOUBAT en date du 18 septembre 2017, 4<sup>ème</sup> délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Energie, et 4<sup>ème</sup> délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif,

Il convient de délibérer pour procéder au remplacement du 4<sup>ème</sup> délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Energie, et du 4<sup>ème</sup> délégué suppléant au sein du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif,

Vu la candidature de M. André BLAD,

Vu le souhait- de M. Patrick DORVILLE 4<sup>ème</sup> délégué titulaire au titre de l'Energie et 4<sup>ème</sup> délégué titulaire au titre l'Assainissement Non Collectif de devenir 4<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :

**Article 1 :**

- La délibération n° 2 du 26 mai 2014 est retirée.

**Article 2 :**

- Monsieur le Maire proclame élu M. André BLAD 4<sup>ème</sup> délégué titulaire au sein du SYDEC au titre de l'Energie, et 4<sup>ème</sup> délégué titulaire au sein du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif,
- Monsieur Patrick DORVILLE devient 4<sup>ème</sup> délégué suppléant du SYDEC au titre de l'Energie, et 4<sup>ème</sup> délégué suppléant du SYDEC au titre de l'Assainissement Non Collectif ;

Les membres représentant la commune au SYDEC sont :

Membres titulaires

Mme Virginie PELTIER  
Mme Hélène LARREZET  
M. Frédéric BUCAMP  
M. André BLAD

Membres suppléants

M. Manuel DIAZ  
M. Daniel LECARDEUR  
M. Stevens BARRA  
M. Patrick DORVILLE

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 06 - Création d'une chambre funéraire à Biscarrosse****Rapporteur : M Bertrand FOSSE**

La société OGF, entreprise de pompes funèbres implantée à Biscarrosse au 56 rue Forestière, a envoyé à la Préfecture des Landes une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire à cette adresse. Cette requête nous a ensuite été transmise le 9 octobre 2017 pour avis.

En effet, l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit parmi d'autres dispositions que le Préfet consulte le Conseil Municipal pour toute création ou extension de ce type d'établissement. Une délibération doit alors être prise dans les deux mois avant transmission au Conseil Départemental.

Dans le cas présent, il s'agit d'avantage d'un déplacement que d'une création, compte tenu que cette entreprise dispose déjà d'un bâtiment loué à M. FAVAREL et situé au 380 rue Forestière. En raison de la vétusté des locaux, la société OGF représentée localement par M. GACHET a souhaité réaliser une extension de son local commercial afin d'y implanter une nouvelle chambre funéraire. Le bâtiment loué au 380 ne sera alors plus utilisé par le locataire.

Au vu de ces éléments, les élus membres de la Commission Affaires Economiques, réunis le 8 novembre 2017, se sont prononcés favorablement à l'unanimité quant à la réalisation de ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette création de chambre funéraire sur demande du Préfet des Landes.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 07 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Grands Lacs au titre de l'année 2016**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Grands Lacs au titre de l'année 2016.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 08 - Autorisation spéciales d'absences**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences pour les agents territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, celle-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique.

En conséquence, le comité technique s'est prononcé favorablement le 18 octobre 2017 pour les autorisations mentionnées dans le tableau ci-joint, correspondant au document validé au sein du Centre de Gestion des Landes.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 09 - Garantie d'emprunt à l'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse**

**Rapporteur : M Manuel DIAZ**



L'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse a le projet d'acquérir un bien immobilier, parcelle AB 35 d'une superficie de 323 m<sup>2</sup>, situé 78 avenue du 14 juillet appartenant à la SCI BJBO.

Un compromis de vente a été signé le 13 octobre 2017.



Le coût de cette acquisition, des frais d'agence et de notaire et des travaux d'aménagement a été estimé à 291.000 €.

L'association dispose d'un fonds de 151.300 € et a sollicité le Crédit Mutuel pour un prêt de 139.700 € sur 15 ans.

Le Crédit Mutuel a demandé qu'une garantie d'emprunt soit donnée par la commune.

#### **Règles en matière de garantie d'emprunt :**

Une commune peut accorder sa garantie pour un emprunt contracté par une personne de droit privé sous réserve, notamment, du respect des ratios prudentiels prévus au deuxième

et troisième alinéa de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1. Au titre du ratio budgétaire, institué par le deuxième alinéa de cet article, la commune doit s'assurer que « *le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette* » n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement (RRF) du budget communal (article D. 1511-32 du CGCT).
2. Au titre de la règle de division du risque, le troisième alinéa de l'article L. 2252-1 dispose que « *le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent* », c'est-à-dire en application du ratio budgétaire. Le pourcentage que peuvent représenter les annuités garanties au profit d'un même débiteur par rapport à la capacité totale à garantir résultant du ratio budgétaire est fixé à 10% (article D. 1511-34 du CGCT).

Compte tenu des prévisions budgétaires 2018 suivantes :

- Recettes Réelles de Fonctionnement 2018 = 22.000.000 €.
- Annuité de la dette garantie = 991.366 € (SATEL + Clairsienne + l'Ecran des Pins + Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse).
- Annuité de la dette propre = 1.930.900 €.

Les ratios ressortent comme suit :

- Ratio budgétaire : 13,28 %.
- Ratio au titre de la règle de division du risque pour l'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse : 0,05 %.

Considérant que les ratios prudentiels sont respectés,

Considérant que la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités (article L. 2252-1 quatrième alinéa du CGCT)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2017,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à l'Association Entr'Aide Travail de Biscarrosse pour financer l'acquisition d'un bien immobilier destiné à l'utilisation de bureaux, sur les caractéristiques suivantes :

Capital garanti	69.850 €
Durée	180 mois
Taux fixe	1,95 %
Profil d'amortissement	constant
Périodicité de remboursement	mensuelle
Premier terme	janvier 2018

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 31

Pour : 31  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique en eau potable pour l'année 2016**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et d'informer le public de la mise à disposition du document,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable pour l'année 2016 présenté par VEOLIA.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté par le SIAEP et de s'engager à informer le public de sa mise à disposition et à le publier dans le recueil des actes administratifs.

Votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 11 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'éclairage public pour l'année 2016**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Vu le rapport au titre de l'exercice 2016 présenté par le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport présenté par le SYDEC.

Votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00  
Déroulement du scrutin : à main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 12 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2016**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, et d'informer le public de la mise à disposition du document,

Vu le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 présenté par le SYDEC, délégataire « assainissement non collectif »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2016, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et à publier ce document dans le recueil des actes administratifs.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016**

**Rapporteur : M Alain DUDON**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes à présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, et d'informer le public de la mise à disposition du document,

Vu le rapport annuel au titre de l'exercice 2016 présenté par la SAUR, délégataire « assainissement »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2016 présenté par la SAUR et de s'engager à informer le public de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016, et à publier ce document dans le recueil des actes administratifs.

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 14 - Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section AN n°700**  
**Rapporteur : M Manuel DIAZ**

Monsieur PAUNOM TECHOUEYRES Philippe, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AN n°700, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

Le service du Domaine, consulté, a estimé ce bien à **9800 €** étant ici précisé que l'opération ne sera pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) puisqu'en consentant cette cession, la commune vend en dehors de toute opération d'aménagement, un terrain isolé. Ce faisant la collectivité ne saurait être considérée comme une personne assujettie à la TVA au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

L'acte notarié devra être signé avec lui ou toute personne venant à se substituer à lui avant le **28/02/2018**.

La Commission finances, s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de la réunion du 09/11/2017.

Vous voudrez bien autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à cette transaction

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 15 - Emprise piste cyclable Biscarrosse plage**  
**Rapporteur : M Alain DUDON**

La Communauté de Communes des Grands Lacs a programmé la réalisation d'une piste cyclable à Biscarrosse Plage, reliant le quartier du Vivier à la plage Sud.

Elle empruntera l'itinéraire suivant :

Rue des Alouettes

Boulevard d'Annunzio

Rue Frédéric Bastiat

Boulevard des Sables

Parking Sud

Voie entre le Boulevard d'Arcachon et la rue des Bécasses

Avenue de la Plage

La communauté de communes des Grands Lacs a sollicité le 10 novembre 2017, la commune de Biscarrosse afin qu'une convention de mise à disposition préalable du foncier pour le projet de piste cyclable de la plage soit signée. Ceci lui permettra de solliciter les subventions, correspondantes auprès des organismes financeurs.

Vous voudrez bien :

confirmer que le tracé du projet de piste cyclable emprunte des voies communales ou des voies sur lesquelles, la commune bénéficie des autorisations

de passage correspondantes.

autoriser **Monsieur le Maire** ou son représentant à procéder à la signature de la convention correspondante

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55